



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le 16 MAI 2022

Monsieur le Sénateur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le courrier transmis le 22 février dernier par le président de l'Association Charnier Paris-Descartes, Justice et Dignité pour les donneurs qui a souhaité être associé à l'élaboration des dispositions réglementaires d'application de l'article 13 de la loi de bioéthique du 2 août 2021.

Comme l'indique son président dans le courrier mentionné ci-dessus, des représentants de l'association ont été entendus par le groupe de travail interministériel que j'ai mis en place avec le ministre des solidarités et de la santé pour engager la réflexion sur la signification du don du corps dans toutes ses dimensions parallèlement aux travaux parlementaires de révision de la loi de Bioéthique.

Piloté par une Conseillère d'Etat, les membres du groupe de travail, particulièrement sensibles aux principes liés au respect de la volonté du donneur et du respect dû au corps humain après le décès que prévoit l'article 16-1-1 du code civil, ont pris bonne note des recommandations et des propositions qui lui ont été formulées.

J'ai décidé de rendre public le rapport qu'ils m'ont remis en demandant à mes services d'intégrer ses propositions dans le projet de décret que préparait le gouvernement.

Suite à ce rapport, un projet de décret a été élaboré et présenté par mes services et l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche aux membres de l'association le 7 avril dernier. Chaque disposition a pu être détaillée, en particulier celles relatives à l'information préalable des personnes majeures qui souhaiteraient faire don de leur corps à des fins d'enseignement médical et de recherche et aux modalités d'information et d'association des familles et des proches du donneur.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR,
Sénateur du Loiret
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 Paris CEDEX 06

J'ai personnellement veillé à ce que chaque comité d'éthique, scientifique et pédagogique qui sera créé au sein de chaque structure d'accueil comporte parmi ses membres au moins un représentant des donneurs ou des familles de donneurs.

J'ajoute que le projet de décret a été soumis à l'avis du Conseil national des opérations funéraires et présenté à ses membres, parmi lesquels siègent des représentants de la société civile et de donneurs. Ses membres ont émis un avis favorable au projet de décret.

Le décret n° 2022-719 du 27 avril 2022 relatif au don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche a été publié au journal officiel de la république française n° 0099 du 28 avril 2022.

D'autres échanges auront lieu avec le président de l'association et ses membres. Mes services les associeront notamment à la réalisation du document d'information évoqué ci-dessus qui devra être remis à toute personne avant qu'elle n'établisse sa déclaration de don. Ce document ainsi réalisé avec son concours s'efforcera de répondre aux nombreuses questions qui entourent la démarche afin que le donneur décide de donner son corps à des fins d'enseignement médical et de recherche après avoir bénéficié d'une information éclairée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de toute ma considération.



Frédérique VIDAL